

NOTRE-DAME-DE-LA-MER

1 place de la mairie Hameau de la Haie de l'Ecu 78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2021

En exercice :	19
Absents:	5
Présents :	14
Pouvoirs :	1
Votants:	15
Date de convocation :	03/05/2021
Date de publication :	11/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le sept mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les distanciations, sous la présidence de Madame Arlette HUAN, le Maire.

Etaient présents: Alain BERRY, Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Arlette HUAN, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Didier RAYNAL, Luc VERDURE, Luc VIGNERON, Absent excusé ayant donné pouvoir: Thierry WURTZ ayant donné pouvoir à Bruno BOUVERY,

Absents excusés: Vincent FILLOT, Aurélie LE FLOCH, Dominique POREE

Absent non excusé: Dominique JOLIVEL

Secrétaire: Jean-François LOPEZ

Assesseurs: Fabienne COUPLAN, Jacques MARY

Ouverture de la séance à 18h00

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'<u>UNANIMITE</u>, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 8 AVRIL 2021.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant :

- La construction d'un Restaurant scolaire dans le cadre de la catégorie d'opérations prioritaires d'investissement n°4 (construction nouvelle de restaurants scolaires);
- La rénovation de l'Église Saint-Pierre dans le cadre de la catégorie d'opérations prioritaires d'investissement n°4 (rénovation du patrimoine local protégé);
- L'isolation de bâtiments communaux (Maison communale et Salle des fêtes) dans le cadre de la catégorie d'opérations prioritaires d'investissement n°5 (isolation des bâtiments communaux);

- Le développement touristique (création d'une Table d'orientation dans le cadre de la catégorie d'opérations prioritaires d'investissement n°1 (projet de développement touristique).

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2021 conformément à la circulaire préfectorale n°000032 du 6 avril 2021, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390.000 Euros;

Après en avoir délibéré;

Adopte à l'<u>UNANIMITE</u> les opérations plus avant pour un montant total de 690.704 Euros hors TVA soit 828.845 Euros toute taxe comprise (TTC);

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Recettes	Hors TVA	Taux	
DETR	117 000 €	- 1	
Région	148 000 €		
Département	272 000 €		
Autofinancement	153 704 €	22%	
Total	690 704 €	100%	

Et le plan de financement en annexe.

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, section d'investissement; Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

VOTE D'INTENTION DE LANCER UNE DEMANDE DE CONTRAT RURAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du Contrat Rural adopté respectivement par délibérations n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France et n°2016.CD-6-5435 du 16 décembre 2016 du Conseil Départemental des Yvelines, et du Contrat rural Yvelines + adopté par la délibération n°2019-CD-65923 du 28 juin 2019 par le Conseil Départemental des Yvelines,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, permettant d'aider les communes de moins de 2.000 habitants et syndicats de communes de moins de 3.000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Rural (CoR),

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un Contrat Rural portant sur les opérations suivantes :

- Construction d'un Restaurant scolaire ;
- Rénovation de l'Église Saint-Pierre ;
- Isolation thermique de bâtiments communaux (Maison communale et Salle des fêtes);
- Développement touristique (création d'une table d'orientation).

En-cours de débat, il est précisé que cette délibération n'engage sur aucun montant; seulement sur le fait de vouloir réaliser un contrat rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'<u>UNANIMITE</u>:

- Approuve le programme présenté par Madame le Maire ;
- Décide de monter un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau Contrat Rural selon les éléments exposés ;
- Décide de solliciter l'Agence départementale IngénierY pour accompagner la commune dans l'élaboration de son dossier de demande de Contrat rural et dans la recherche de subventions ainsi que pour la consultation de maîtrise d'œuvre afférente;
- Autorise Madame le Maire à contacter la Direction Départementale des Finances Publiques afin d'obtenir son avis favorable sur le projet de Contrat rural et son financement ;
- Autorise Madame le Maire à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles (contrôle technique, coordination en matière de sécurité et protection de la santé, sondages, diagnostics, etc.)
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORTS ILE DE FRANCE MOBILIBITES (circuits spéciaux scolaires)

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du Conseil d'Île de France Mobilités n° 2020/030 du 5 février 2020 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les compétences déléguées par Ile de France Mobilités à l'Autorité Organisatrice de Proximité, en l'occurrence la commune de Notre-Dame-de-la-Mer, en matière de transports scolaires dans le cadre des circuits spéciaux scolaires, ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation de compétence ;

Considérant que cette délégation permet à la commune de maintenir la relation avec le transporteur dans l'intérêt des familles ;

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

Approuve la convention de délégation de compétences entre la commune de Notre-Dame-de-la-Mer et Ile de France Mobilités relative aux services spéciaux de transport publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

Autorise madame le maire à signer ladite convention.

LISTE EXHAUSTIVES DES COMMERCANTS POUVANT BENEFICIER D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n°12/2021 du 8 avril 2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Notre-Dame-de-la-Mer et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de

développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Notre-Dame-de-la-Mer, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Notre-Dame-de-la-Mer,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Notre-Dame-de-la-Mer et son règlement afférent.

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Apres en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Approuve l'attribution d'un financement à hauteur de 11400,00 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

Approuve la création d'un budget de 11400,00 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Madame le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 11400,00 €,

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 74 article 7473 du budget communal.

ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Lors de l'installation du conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Mer du 25 mai 2020, et en accord avec les conseillers, un seul maire a été élu pour la commune nouvelle de Notre-Dame-de-la-Mer (délibération n° 08/2020). Il n'a pas été voté de maires délégués pour les communes de Jeufosse et Port-Villez.

Au vu de la gestion complexe de l'Etat Civil (obligation de deux registres) et à la demande de l'INSEE pour ne gérer plus qu'un seul numéro de SIRET, il faudrait supprimer administrativement la commune déléguée de Port-Villez et la commune déléguée de Jeufosse.

Or, l'article L.2113-10 du CGCT indique sans équivoque que la suppression d'une commune déléguée nécessite systématiquement l'accord du maire délégué.

Ceci suppose par ailleurs l'existence de cette commune déléguée, avec un maire délégué (article L.2113-11 du CGCT).

Il est donc nécessaire dans un premier temps, conformément à l'article L.2113-12-2 du CGCT, d'élire les maires délégués parmi les membres du conseil municipal de la commune nouvelle.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Luc VERDURE le président (membre le plus âgé), après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection des maires délégués conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Mme HUAN et Mr MAILLOC se présentent en indiquant qu'étant déjà rémunérés en tant que Maire et Adjoint, ils ne peuvent cumuler les indemnités.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Vote du Maire Délégué de Jeufosse

Mme Arlette HUAN, Maire de la commune de Notre Dame de la Mer se présente.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 1 bulletin

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu, Mme Arlette HUAN: 14 Voix

Mme Arlette HUAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire délégué de Jeufosse, et a été immédiatement installé.

Vote du Maire Délégué de Port-Villez

Mr Jean-Luc MAILLOC, Conseiller et Adjoint de la commune de Notre Dame de la Mer se présente.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 3 bulletins blancs

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu, Mr Jean-Luc-MAILLOC : 11 Voix

Mr Luc VERDURE : 1 Voix

Mr Jean-Luc MAILLOC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de Port-Villez, et a été immédiatement installé.

Questions diverses

La Fibre

Mme MOJRANO dit : il y a de gros soucis de connexion internet sur toute la commune, mais surtout au Grand Val et plus particulièrement au chemin du moulin. La situation de COVID-19 a amené le télétravail et il est impossible de se connecter pour continuer l'activité sereinement. Mr MAILLOC précise : c'est TDF qui est maître d'œuvre de l'installation des lignes. Tout courrier de réclamation doit être obligatoirement adressé à Monsieur VALIERE.

<u>Pour rappel</u>: les programmations de raccordements à la fibre se sont décidées avant la fusion des communes, et la commune de Port-Villez était programmée un an après celle de Jeufosse. Avec la crise sanitaire, tous les délais ont été repoussés, et à ce jour, il y a encore des problèmes de raccordements sur la partie Jeufosse.

Déchetterie de Freneuse

Mme MOJRANO souhaite qu'on indique les démarches à effectuer pour accéder à la déchetterie. Sur le compte rendu du 8 avril dernier, nous avions donné les informations suivantes concernant les modalités d'inscriptions pour profiter de la déchetterie de Freneuse. Voici un rappel :

« Pour accéder à la déchetterie, il faut au préalable demander votre carte auprès de la CCPIF à Freneuse en fournissant un justificatif de domicile et la carte grise du véhicule. Vous pouvez enregistrer plusieurs véhicules et avoir une carte de déchetterie par véhicule. Il n'y a pas de limitation de passage sur une même journée »

Enfouissement de réseaux chemin du moulin

Mme MOJRANO demande si on connaît déjà les dates des travaux pour l'enfouissement des réseaux au chemin du moulin.

Mr MAILLOC répond que ces travaux seront notés, pour la part voirie, sur le prochain Contrat Triennal qui est en cours d'élaboration.

En effet, en plus de l'enfouissement des réseaux, nous souhaitons également refaire la route afin qu'il y ait un rendu « fini » après ouverture de toutes les tranchées nécessaires aux travaux.

Un calendrier pourra être communiqué au cours du dernier trimestre 2021.

Dangerosité des camions sur la RD 89 dans Notre Dame de la Mer

Mme COUPLAN indique que les camions en provenance de Vernon, en passant par l'agglomération de Notre Dame de la Mer roulent de plus en plus vite et, au vu des nombreux virages, deviennent de plus en plus dangereux.

La maire, en collaboration avec IngénierY, est en train de monter un dossier de sécurisation des agglomérations traversées par une Route Départementale. L'étude actuelle porte sur la possibilité de ralentisseurs et de radars pédagogiques.

Organisation des élections

Les conseillers

Les élections des 20 et 26 juin 2021 auront lieu à la salle des fêtes.

Mr VERDURE demande de ne pas oublier les panneaux « Animaux Dangereux ». Il demande également, au vu du procès-verbal de la CCPIF, ce qui en est des fosses septiques.

Mr BREBION souhaite que les mails émanant de <u>media@ndlm78.fr</u> soient regroupées (par exemple une fois par semaine) quand il s'agit des propositions diverses émanant des habitants ; ceci dans le but d'éviter de surcharger les boites mails.

Le Maire, Arlette HUAN

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h03.

6